

Dour ha Stêrioù Breizh

Eau & Rivières

de Bretagne

Quels enjeux pour l'eau de demain ?

Spécial
consultation
SDAGE

N° 161 - OCTOBRE 2012 - 5 €



6

APPLICATION DU SDAGE, OÙ EN EST-ON ?



14

QUI PAIE TOUT ÇA ?



18

QUÉ FAUT-IL FAIRE POUR L'EAU ?



22

NE LAISSONS PAS L'EAU AUX SEULES MAINS DES SPÉCIALISTES

SOMMAIRE

- 4** **Le SDAGE, comment ça marche ?**
Par Owen Le Mat
- 5** **Retour sur la dernière consultation**
Par Florian Noël
- 6** **Application du SDAGE, faisons le point**
Par Camille Gillard
- 9** **État des eaux : où en est-on ?**
Par Edgard Blot
- 11** **Quelle mise en œuvre du SDAGE dans les bassins-versants bretons ?**
Par Camille Gillard
- 14** **Qui paie tout ça ?**
Par Michel Le Mauff
- 16** **Consultation : 6 mois pour préparer le prochain SDAGE**
Par Camille Gillard
- 18** **Que faut-il faire pour l'eau ?**
Par Gilles Huet
- 22** **Ne laissons pas l'eau aux seules mains des spécialistes**
Par Vincent Lefebvre

Organe de l'association Eau et Rivières de Bretagne

Directeur de la publication :
Jacques Primet
Eau et Rivières - B, rue Pen ar C'hech, 29200
Brest - brezel@eau-et-rivieres.asso.fr

Secrétaire de rédaction :
Michaël Rappaport, en collaboration avec
Camille Gillard

Fabrik magazine n°161 :
Camille Gillard, Gilles Huet, Jacques Primet,
Michaël Rappaport

Remerciements :
Eau et Rivières de Bretagne remercie pour
leur collaboration et leur soutien
les invités qui nous ont offert leur
contribution, les bénévoles qui investissent
de leur temps pour composer et partager les
professionnels qui ont répondu à notre appel.
Directrice : Brigitte Pichard

Dépot légal : octobre 2012
N° CPPAP 015087124
ISSN 01 82-0567



Le magazine Eau et Rivières est imprimé
par D'Alton Imprimeries, ZA C'hech-ar-Roc'h,
CS 50934 - 29419 Landemeau Cedex, avec
des encres végétales sur du papier 50 %
recyclé post consommation. L'imprimeur est
labellisé Imprim'Vert. Cela signifie qu'il res-
pecte trois règles au minimum :
- la bonne gestion des déchets dangereux,
- la neutralisation des
stockages de produits
dangereux,
- l'exclusion des produits
toxiques des ateliers.

Reproduction autorisée après accord écrit du
directeur de publication.
Les propos tenus dans les articles s'engagent
que leurs auteurs.

Adressez tous vos
Adhésions - 15 €
Abonnements (annuel) - 30 €
Copyright Eau et Rivières de Bretagne
Eau et Rivières est membre de

Plus d'informations sur nos sites :
www.eau-et-rivieres.asso.fr
<http://educatif.eau-et-rivieres.asso.fr>

La gestion des abonnements/adhésions de l'association est réalisée sur fichier informatisé. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les informations vous concernant. Ce droit peut s'exercer exclusivement sur demande écrite auprès du secrétaire de la revue.



EDITO

Les bonnes réponses

Dans quelques jours débutera la consultation organisée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui prépare la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Une consultation intitulée « Des questions importantes » qui doit interroger le public sur les enjeux majeurs de la gestion de l'eau pour notre territoire qui s'étend de la mer d'Iroise au mont Gerbier de Jonc...

Bravo pour cette consultation, dont les résultats, espérons le, seront mieux pris en compte qu'en 2009 pour modifier le projet de SDAGE.

Certes, il faut parfois, derrière la rédaction bien lisse des questions qui ne doivent heurter aucun intérêt, débusquer les vrais sujets de débat ! Mais ne boudons pas l'occasion ainsi offerte de donner notre avis... Et de poser les questions, pas seulement « importantes » mais essentielles, que nous pose aujourd'hui l'insuffisance des résultats obtenus dans la recherche du « bon état écologique » :

- une politique sectorielle de l'eau est-elle suffisante pour corriger les atteintes aux écosystèmes aquatiques provoquées par exemple par l'urbanisation mal régulée ou une agriculture qui s'affranchit de plus en plus des lois du vivant ?
- comment anticiper les conséquences inéluctables du changement climatique et passer d'un système de consommation effrénée des ressources naturelles à des politiques de sobriété ?
- les budgets considérables aujourd'hui engagés dans l'Ouest pour tenter de réduire les pollutions diffuses sont-ils compatibles avec la gestion rigoureuse des finances publiques ?
- le temps n'est-il pas venu de décentraliser la gestion de l'eau au niveau de la région et de permettre aux citoyens de participer réellement à l'élaboration des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire ?

Ce sont ces questions – et toutes celles que vous voudrez soumettre à la réflexion collective – qui alimenteront dans les prochaines semaines les journées de travail organisées par votre association pour répondre à la consultation.

Un problème bien posé est dit-on déjà à moitié résolu : l'ambition de votre association, poser les bonnes questions... pour que le prochain SDAGE – et les réformes nécessaires de la politique de l'eau – apportent enfin les bonnes réponses.

Eau & Rivières de Bretagne

Le SDAGE, comment ça marche ?

Les habitants qui connaissent l'existence du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux sont peu nombreux. Ceux qui en connaissent l'importance et le poids de ses effets probablement encore moins. Parce qu'il influe sur l'environnement et donc sur la santé, et parce que les habitants du bassin payent les actions qui en découlent, il est impératif que ce document trouve sa place dans le paysage réglementaire « de base » de tous les consommateurs d'eau que nous sommes.

Par Owen Le Mat

La naissance des SDAGE 2010-2015

Adoptée par les États membres de l'Union européenne en 2000, la Directive Cadre sur l'Eau a impliqué en France la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, datant tous de 1996. La DCE a fait évoluer la gestion de l'eau nationale d'une politique de moyens à une politique d'objectifs : l'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015. C'est ainsi qu'est née la deuxième génération des SDAGE, dont l'élaboration a duré plus de 5 ans.

La première étape d'état des lieux a permis de dégager 15 questions importantes qui ont été classées en 4 rubriques : *qualité de l'eau et écosystèmes aquatiques, un patrimoine remarquable à préserver, crues et inondations et gérer collectivement un bien commun*. L'étape suivante a consisté à soumettre cet état des lieux à la consultation des assemblées locales puis à la consultation du public ; démarche innovante imposée par la DCE. Un projet de SDAGE fut ensuite publié, accompagné de son programme de mesures. Ce dernier définit des actions et leurs conditions de mises en œuvre (coût, échéancier, maîtrise d'ouvrage, etc.), qui doivent permettre l'application du schéma directeur sur la période 2010-2015. Les deux documents

ont à nouveau été soumis à la consultation (des assemblées puis du public) en 2008, avant d'être définitivement adoptés par le comité de bassin le 15 octobre 2009.

Les différentes échelles de la gestion de l'eau

La DCE impose l'objectif d'atteinte du bon état écologique à l'échelle de la masse d'eau. Les eaux de surface (cours d'eau, plan d'eau, eaux côtières et estuaires) doivent atteindre le bon état sur le volet chimique et biologique. Pour les eaux souterraines, il s'agit d'atteindre le bon état chimique et quantitatif.

En intégrant les objectifs de la directive, le SDAGE fixe des orientations et propose des mesures cohérentes et adaptées pour les masses d'eau à l'échelle d'un territoire. Mais le bassin hydrographique Loire-Bretagne est relativement étendu, et une échelle plus locale permet d'assurer une gestion de l'eau plus fine : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Piloté par une commission locale de l'eau, le SAGE est l'outil indispensable à la mise en œuvre opérationnelle des orientations du SDAGE. L'ensemble du territoire régional est aujourd'hui couvert par des SAGE ; certains étant validés et d'autres en cours d'élaboration. Le SAGE

comporte des obligations mais a aussi des marges de manœuvre, permettant aux acteurs locaux de véritablement « personnaliser » leur outil de gestion de l'eau.

Le bon état en 2015... alors pourquoi un SDAGE 2016-2021 ?

Si l'objectif annoncé pour l'atteinte du bon état est 2015, la DCE prévoit cependant des dérogations. Un délai supplémentaire peut ainsi être obtenu pour des raisons de faisabilité technique incertaine et/ou de coûts disproportionnés et/ou de « temps de réaction » du milieu. En Bretagne, plus de la moitié des masses d'eau fait l'objet d'un report d'objectif à 2021 ou à 2027. Une autre raison majeure de la révision du SDAGE est liée à l'objectif de préservation de la qualité des eaux et milieux aquatiques, qui demande une veille permanente et le réajustement périodique des mesures. En effet, les pressions exercées sur la ressource et les milieux (pollutions, prélèvements, etc.) sont en permanente évolution.

La consultation publique est la première étape de la révision du schéma directeur. Cette consultation sera basée sur le travail du comité de bassin, qui a « revisité » les questions identifiées en 2004 au vu des apports du SDAGE actuel et des nouveaux éléments de contexte. ■

Retour sur la dernière consultation

En 2008, une consultation du public est engagée par l'agence de l'eau pour rendre le SDAGE conforme à la DCE. Pour préparer la consultation à venir, un regard en arrière permettra de nous rafraîchir la mémoire sur la forme et sur le fond de cette grande opération participative.

Par Florian Noël

En 2008 l'information du public dès le début de la consultation et l'envoi d'un questionnaire à tous les foyers avaient participé à l'amélioration de l'événement par rapport à celui de 2005, pour lequel les questionnaires n'étaient disponibles que dans les mairies. Mais des facteurs limitant le nombre de réponses et l'efficacité de la consultation du public persistaient. Les questionnaires étaient très (ou trop) orientés. Manquait la possibilité de justifier les réponses. Ils pouvaient ne pas être lus ou ne pas être distribués, ressemblant à s'y méprendre à des publicités.

Sur le fond, le projet de SDAGE était bien éloigné de l'ambition européenne et peu adapté aux particularités bretonnes. Rappelons en quelques mots les attentes d'Eau & Rivières, formulées à l'époque...

La Bretagne, obnubilée par le combat contre les nitrates, ne s'est pas assez préoccupée de la lutte contre les excédents de phosphore. Eau & Rivières de Bretagne demandait l'obligation pour les installations classées d'avoir une fertilisation équilibrée sur les terres d'épandage, la limitation des concentrations en phosphore à 0,5 mg/L dans les rejets des installations autorisées postérieurement à l'adoption du SDAGE et la mise en œuvre de dispositions prévues pour l'actualisation des plans d'épandage à l'amont de l'ensemble des rete-

nues eutrophes.

Les taux de nitrates dans les rivières bretonnes sont en moyenne de 30 mg/L avec d'importantes disparités. Pour atteindre un « bon état écologique des eaux », Eau & Rivières préconisait que 30 % des surfaces des bassins versants des captages soient consacrées à l'agriculture durable, que dans toutes les zones vulnérables la quantité d'azote organique et minéral soit réduite et que des plans de contrôles annuels soient mis en place, qu'enfin les dérogations à l'interdiction de traitement chimique des couverts végétaux soient supprimées.

Le SDAGE en cours est resté trop peu contraignant pour respecter les engagements pris lors du Grenelle de l'environnement de réduire de 50 % l'utilisation de pesticides pour 2015. La diminution pourra être effective si les SAGE bretons mettent en place un véritable programme chiffré, daté, pour le monde agricole, pour les collectivités et les particuliers.

La qualité des habitats des rivières bretonnes pour les espèces migratrices (saumon, anguille...) se dégrade du fait de pollutions diffuses (matières en suspension, pesticides...), d'aménagements (imperméabilisation, busages, réduction des zones humides...) artificialisant et appauvrissant le milieu, de la succession de seuils, perturbant les conditions de migration et aggravant les perturbations liées aux pollutions. Il



Pas facile de vivre dans l'eau près de Vitré.

faudrait donc s'efforcer de préserver les cours d'eau, ainsi que leur continuité écologique et de réduire les pollutions diffuses. Les zones humides sont indispensables à la préservation de l'eau, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Eau & Rivières avait demandé en 2008 la protection intégrale de toutes les zones humides avec, pour seule exception les projets d'intérêt général faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, et moyennant la mise en œuvre obligatoire d'une mesure de compensation.

La consultation du public pour le projet de SDAGE 2010-2015 s'est révélée imparfaite sur la forme et sur le fond. L'élimination de ces imperfections passées devrait permettre une meilleure consultation, débouchant sur une amélioration du projet du SDAGE pour la période 2016-2021. ■

DCE :
Directive Cadre
Eau

SDAGE :
Schéma Directeur
d'Aménagement
et de Gestion des
Eaux

Assemblées :
Collectivités,
chambres
consultatives, CLE
des SAGE

SAGE :
Schéma
d'Aménagement
et de Gestion des
Eaux

CLE :
Commission
Locale de l'Eau

Application du SDAGE, faisons le point

Épais comme un annuaire, le document du SDAGE contient des dispositions qui s'imposent aux textes réglementaires qui lui sont inférieurs (SAGE, SCOT, PLU) pour tout ce qui concerne la protection de l'eau. Son poids administratif est donc important notamment par la mise en conformité des textes inférieurs. Pour quelques thèmes relatifs aux enjeux de la qualité des milieux aquatiques bretons, faisons le point sur ce qui est prévu...

Par Camille Gillard

Phosphore

Voici un des points faibles du SDAGE, un porte-conteneur d'exceptions, car les situations suivantes ne sont pas concernées (rappelons que l'obligation de fertilisation équilibrée date de l'arrêté du 7 février 2005) :

- tout le territoire... sauf l'amont des 14 plans d'eau visés par la mesure de fertilisation équilibrée avant 2014 ;
- les élevages inférieurs au seuil d'autorisation ;
- les cas de modifications non notables (circulaire du 11/05/10).

Autrement dit, la mesure ne s'applique pas lorsque l'éleveur :

- 1) augmente l'effectif de son installation d'élevage déjà autorisée d'un nombre d'animaux qui ne justifierait qu'une simple déclaration chez un autre éleveur démarquant d'un effectif zéro
- 2) et qu'il apporte la preuve de la mise en place des mesures de maîtrise des impacts
- 3) et à la condition que l'augmentation ne représente pas plus de 10 % de l'effectif initial

4) et qu'elle ne dépasse pas la limite établie comme étant une modification substantielle.

Qu'est-ce qu'une modification substantielle (arrêté du 15/12/09) ?

- 2000 emplacements pour porcs de production de plus de 30 kg ;
 - 750 emplacements pour les truies ;
 - 40 000 emplacements pour les volailles ;
 - les nouvelles parcelles de culture destinées à l'épandage ont déjà fait partie d'un plan d'épandage d'une installation classée d'élevage autorisée ;
 - les nouvelles parcelles d'épandage n'ont jamais fait partie d'un plan d'épandage d'une installation classée d'élevage autorisée, mais l'azote total apporté est inférieur à 10 tonnes par an.
- Substantielle pour l'administration, un peu plus pour le milieu naturel...

Eau & Rivières demande dans les SAGE

- Effectuer le contrôle des mesures du SDAGE ;
- Prendre en compte le débit d'étiage des cours d'eau risquant de s'eutrophiser pour adapter les rejets industriels (acceptabilité du cours d'eau) ;
- Étendre la mesure du SDAGE à l'ensemble des plans d'eau eutrophes.

© IRB

Entrophies : riches en éléments nutritifs

La rivière de la Cantele, entre coopératives d'élevage et aéronautique pour lutter contre la prolifération des algues... tout un programme !

Marées vertes

Pas mal... Les SAGE possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes figurant sur la carte des échouages établissent un programme de réduction des flux de nitrates de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des objectifs chiffrés et datés. L'objectif à fixer par le SAGE est d'au moins 30 %. Le programme de réduction des flux de nitrates est à définir avant le 31 décembre 2012.

Eau & Rivières demande dans les SAGE

- Déterminer un objectif de réduction de la concentration en azote à la fin du SAGE ;
- Déterminer un objectif de réduction de la balance globale azotée. Le bureau d'étude doit fournir l'état initial par sous-bassin ;
- Déterminer les moyens à mettre en œuvre dont l'augmentation des surfaces herbagères, le développement des exploitations à haute valeur environnementale (HVE) et de l'agriculture biologique ;
- Informer la CLE annuellement sur les coûts de collecte et de traitement sur le territoire du SAGE.

Nitrates

Malheureusement, pour cette question d'importance puisqu'elle concerne un grand nombre de captages d'alimentation en eau potable, Eau & Rivières déplore l'absence d'objectifs chiffrés et datés.

Les dispositions fortes sont déjà la règle dans les départements bretons dans le cadre du programme d'action de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Une disposition nouvelle et intéressante, concernant l'obligation d'implanter des cultures intermédiaires pièges à nitrates, est assortie d'une dérogation où les programmes d'actions pourront

prévoir de remplacer la culture piège à nitrates par une autre technique. Les demandes d'Eau & Rivières étaient de loin plus ambitieuses :

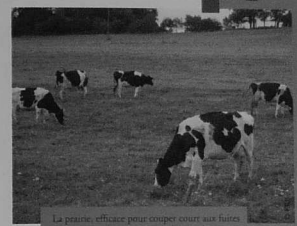
- les SAGE doivent comporter des programmes d'action de réduction de la pollution par les nitrates ;
- les programmes d'action interdissent d'augmenter l'azote sur le territoire départemental ;
- les contrôles sont effectués sur au moins 10 % des exploitations du département, avec présentation des résultats à la DIREN de bassin et au CODERST.

Eau & Rivières demande dans les SAGE

- Sur les bassins-versants dégradés (plus de 50 mg/L de nitrates sur le cours principal), établir un programme de réduction permettant de descendre en dessous de 50 mg/L de nitrates en tous points du bassin ;
- techniques de récupération des émissions d'ammoniac ;
- prairies à base de légumineuses ;
- cultures intermédiaires pièges à nitrates ;
- adaptation de la rotation au risque de fuite d'azote ;
- couverture permanente ;
- zones humides naturelles ou construites ;
- bandes boisées ;
- bandes boisées permettant de capter une fraction notable de l'ammoniac émis par des bâtiments ;
- traitement technologique des effluents d'élevage ;
- déplacement géographique partiel des productions.

Pesticides

Il s'agit essentiellement d'appliquer le plan Écophyto 2018 faisant suite au Grenelle de l'environnement. Son but est de réduire de 50 % l'usage des pesticides au niveau national, dans un délai de 10 ans, si possible. Il se décline sur la période 2008-2018. Le plan national est décliné en régions, celles-ci précisent les



La peccie, efficace pour couper court aux fuites d'azote par le lavage en production laitière.

objectifs à poursuivre ainsi que les actions à mettre en œuvre, indicateurs et échéances.

Question de formulation, car la présence du « si possible » ne vous aura pas échappé. En effet l'on pouvait craindre que la réduction de l'usage des pesticides avance à la vitesse de l'escargot. Et qu'apprend-on en 2012 ? Qu'en 2011, le marché des pesticides a augmenté en volume et en chiffre d'affaires ! Plus 1,3 % en volume et plus 5 % en chiffre d'affaires. En attendant, le Dr Isabelle Baldi vient de montrer que les performances cérébrales sont diminuées chez des agriculteurs du Sud-Ouest ayant été exposés durant leur vie professionnelle aux pesticides. Pour se consoler, on relève que le lien entre maladie de Parkinson et utilisation de pesticides par les agriculteurs a été reconnu pour la première fois en France par l'intermédiaire d'un décret publié en mai.

Eau & Rivières demande dans les SAGE

- Fixer un objectif de 0,1 µg/L par molécule et 0,5 µg/L pour l'ensemble des molécules pour les eaux brutes ;
- Indiquer dans le plan d'action comment atteindre le résultat visé au niveau national ; Arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction.

DIREN
Direction
Régionale de
l'Environnement

CODERST
Conseil
Départemental de
l'Environnement
et des Rivières
Sanitaires
et
Technologiques

progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects (Diuron, Endosulfan, Isoproturon).

- Déterminer un plan d'actions pour réduire leur utilisation :

En milieu urbain : Objectif de classement en niveau 4 de la charte d'entretien des espaces communaux pour la moitié des communes du bassin - n'utiliser aucun produit herbicide ou anti-mousse sur l'intégralité du territoire communal (cimetière et terrains de sports inclus) (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service)

En milieu agricole

+ Mettre en place les mesures agro-environnementales : conversion bio, système fourrager économie en intrants, réduction des produits phytosanitaires ;

+ Développer les systèmes céréaliers à bas niveau de pesticides ;

+ Chiffrer les objectifs de résultat ;

+ Intégrer les résultats DRAAF au diagnostic ;

+ Présenter la déclaration des ventes et agir sur les points noirs.

Zones humides

Une des mesures aurait pu être révolutionnaire. Imaginez : les SAGE comportent un plan de reconquête d'une partie des

surfaces et/ou des fonctionnalités perdues. Ce plan s'attache à remettre en place des zones tampon, soit sous forme de création de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées. Ce plan comporte des objectifs chiffrés, un échéancier et des priorités. Malheureusement, cela concerne « les territoires où les zones humides ont été massivement asséchées au cours des 40 dernières années ». Et évidemment personne ne se sent visé. Il aurait fallu que le SDAGE cible plus précisément cette mesure pour qu'elle ne soit pas une mesure fantôme.

Une autre mesure est souvent utilisée par Eau & Rivières. Cette disposition instaure que lorsque la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la

biodiversité. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas respecté, la disposition du SDAGE ajoute que la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée. Dans tous les cas, la gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. La question se pose quant à la possibilité et la manière d'évaluer la qualité fonctionnelle d'une zone humide, et surtout de garantir ces aspects lors de la compensation. Dans les faits on se contente souvent de la disponibilité du site susceptible de recevoir la nouvelle zone humide... ■

Eau & Rivières demande dans les SAGE

- Préconiser que les inventaires comportent l'identification des zones humides dégradées ;

- Préconiser que tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides seront interdits, en particulier les affouillements les exhaussements, les remblais, les déblais, etc. ;

Lorsque la destruction des zones humides ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général (alimentation en eau potable, infrastructure de transport de grande ampleur, exploitation minière stratégique...), les mesures compensatoires venant en complément de la justification des projets devront correspondre, sur au moins le double de la surface détruite, de préférence à proximité du site impacté, dans le périmètre du SAGE. Ces mesures compensatoires correspondront à la restauration ou à la création d'anciennes zones humides ayant perdu totalement ou partiellement leurs caractéristiques de zones humides, cela pour des fonctionnalités équivalentes.

Ces zones feront l'objet d'une acquisition foncière ou d'une convention de restauration-entretien avec le propriétaire, seront entretenues sur le long terme selon des modes de gestion conservatifs.

Etat des eaux : où en est-on ?

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'Union Européenne fait obligation à chaque Etat d'évaluer et suivre l'état de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Cette obligation rentre dans les missions qui ont été confiées aux agences de l'eau donc à l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour notre région.

Par Édgard Blot

Cette agence réalise différents travaux et études visant à évaluer et suivre l'état de l'eau, ceci selon une méthodologie, des critères et des indicateurs définis dans des référentiels de niveau européen ou national ; l'agence publie les résultats de ces travaux sur son site Internet ; en particulier deux notes sur l'état chimique des eaux de surface et l'état des eaux, la seconde étant la plus complète. Le présent article s'appuie sur les éléments de cette note ; nous conseillons vivement au lecteur de se reporter au document de l'Agence pour une information plus complète et plus fidèle, le présent article ne pouvant que survoler un sujet aussi complexe.

Pour évaluer l'état de l'eau et des milieux aquatiques, cinq classes de qualité ont été définies, représentées chacune par une couleur : très bon état (bleu), bon état (vert), état moyen (jaune), état médiocre (orange), mauvais état (rouge) ; ces classes représentent l'état écologique de l'eau, ce qui correspond à un plus ou moins bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Cette évaluation et ce suivi s'appliquent aux différents types de masse d'eau : les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau, estuaires, eaux côtières) et les eaux souterraines. Pour les eaux de surface, les critères d'évaluation sont l'état écologique et l'état chimique qui prend en compte la pollution de l'eau, notamment les micropolluants (41 substances

ont recherchées pour en déterminer la concentration maximale et la moyenne annuelle).

Pour les eaux souterraines, les critères d'évaluation retenus sont également l'état chimique et l'état quantitatif ; ce dernier critère suit l'usage de la masse d'eau souterraine en fonction de son approvisionnement et des prélèvements qui y sont effectués.

Cependant les données disponibles pour évaluer l'état de l'eau ne sont pas partout de même qualité, avec une densité et fréquence suffisantes des points de surveillance ; de ce fait, pour chaque évaluation, on attribue un niveau de confiance entre trois valeurs : élevé, moyen, faible.

L'unité d'évaluation est la masse d'eau, terme technique introduit par la Directive Cadre sur l'eau pour désigner une partie homogène de cours d'eau, un plan d'eau ou groupe de plans d'eau, un estuaire, une portion du littoral, un espace d'eau souterraine ; sur le bassin Loire-Bretagne, on dénombre 1940 masses d'eau de cours d'eau, 141 masses d'eau de plans d'eau, 30 masses d'eau d'estuaires, 39 masses d'eau côtières et 143 masses d'eau souterraines. L'objectif fixé dans le SDAGE en cours 2010-2015 est de parvenir au très bon état dès 2015 mais d'ores et déjà cet objectif, très ambitieux, notamment en Bretagne, a été repoussé pour certains secteurs ou certains critères à 2021 voire à 2027.

Pour apprécier l'état des eaux, mesurer les évolutions, positives

ou négatives, juger de l'efficacité des mesures prises pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques, éventuellement amplifier les mesures, il est nécessaire de procéder à des évaluations régulières s'appuyant sur un réseau de surveillance suffisamment dense pour disposer de données fiables.

Une première évaluation de l'état des eaux a été effectuée en 2009, donc antérieurement au SDAGE en cours ; elle utilise les données des années 2008-2009 voire pour certaines 2007 et a permis d'établir une cartographie du bassin Loire-Bretagne avec différentes cartes correspondant aux différents types de masse d'eau. Dans sa note, outre le niveau de confiance, l'agence de l'eau souligne, à de nombreuses reprises, la nécessaire prudence pour la compréhension ou l'interprétation des résultats présentés soit parce que les données sont anciennes ou insuffisantes voire absentes (dans ce cas on procède à une évaluation par simulation ou se réfère à des dires d'expert) soit parce que les critères ou indicateurs sont eux aussi insuffisants ou que la méthodologie demande à être affinée.

Concernant les masses d'eau de type *cours d'eau*, les principales causes de dégradation sont les **altérations morphologiques** (recusement, ensablement...) et les pollutions diffuses aux **phosphores** et aux **nitrites**. La carte sur l'état écologique 2009 (données 2008-2009) montre

Site internet : www.eau-loire-bretagne.fr, rubrique Informations et données, Outils de Consultation, Etat des masses d'eau

SDAGE : Saléma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux



Les petits ruisseaux font les grandes rivières, et c'est valable pour la quantité comme pour la qualité.

une forte dominante de couleur jaune et orange (état moyen et médiocre), ce qui est particulièrement vrai de l'Est Bretagne, cependant plus vers l'Ouest, sur le Centre-Sud Bretagne on trouve plus de cours d'eau en bon état. La carte sur l'état chimique des mêmes cours d'eau montre d'abord une nette insuffisance de l'information pour attribuer un état; pour les cours d'eau pour lesquels on a pu attribuer un état (moins de 20%), on constate une dominante de bon état.

Les cartes relatives aux plans d'eau montrent:

- pour l'état écologique une nette prédominance des états moyen, médiocre et mauvais, ceci de manière assez uniforme sur l'ensemble du bassin Loire Bretagne; en Bretagne la dominante aux états mauvais, médiocre et moyen est nette, particulièrement sur l'Est Bretagne;
- pour l'état chimique, le bon état domine avec cependant un nombre important de plans d'eau pour lesquels l'information est insuffisante pour déterminer un état.

L'eutrophisation au phosphore, et sa conséquence, le prolifé-

rations algales, sont les principaux facteurs déclassants.

Pour les eaux côtières, victimes des excès de nitrates et de phosphore, les cartes font apparaître une situation globalement meilleure;

- pour l'état écologique, nous constatons une dominante de bon état; un seul secteur est classé en état médiocre (embouchure de la Vilaine, anse de Bénodet et baie de la Forêt, fond de baie de Lannion, fond de baie de St Brieuc, le secteur de la côte d'Emeraude du Cap Fréhel à la Pointe du Grouin) et trois en état moyen (Baie de Douarnenez, la portion de côte nord entre la Grève de Zorn et Roscoff, le fond de baie du Mont St Michel); les eaux de transition naturelles (transition eau douce / eau salée) qui sont qualifiées sont le plus souvent en bon état;
- pour l'état chimique, les eaux côtières sont classées en bon état sur l'ensemble du littoral correspondant au bassin Loire Bretagne; les eaux de transition sont également en bon état sauf à l'embouchure de la Loire et à

la pointe Bretagne: au niveau de Pont-Croix, aux embouchures de l'Aulne, de l'Elorn et de l'Aber Benoît qui sont en situation de non atteinte du bon état.

Enfin pour les eaux souterraines, empoisonnées aux nitrates et aux pesticides, les cartes de l'état 2009 ont été constituées avec les données de 2007 à 2009:

- pour l'état chimique, le bon état est légèrement majoritaire sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne; les masses d'eau en état chimique médiocre sont situées principalement sur le domaine sédimentaire et sur le massif armoricain; les causes de mauvais état sont les nitrates ou les pesticides et souvent les deux ensemble;
- pour l'état quantitatif, celui-ci n'a pas été ré-évalué avec les données 2009, l'état 2008 a été reconduit: sur l'ensemble du bassin, le bon état est très largement dominant avec cependant des zones diffuses d'état médiocre; la Bretagne est évaluée en totalité en bon état sans tendance à la hausse de la concentration en nitrates.

Il est particulièrement douteux de déduire une évolution des résultats annuels successifs car le réseau de mesure, qui était le réseau de contrôle et de surveillance (RCS) et basé sur des masses d'eau réparties de façon aléatoire, est en cours de remplacement par le réseau de contrôle opérationnel (RCO) qui lui est basé sur des masses d'eau à risque de non atteinte du bon état écologique de l'eau. Vivement que l'on puisse apprécier les effets du SDAGE... mais le temps de réponse du milieu aux mesures du SDAGE sera de 4-5 ans grand minimum. ■

Quelle mise en œuvre du SDAGE dans les bassins-versants bretons ?

En application depuis 2010, le SDAGE Loire-Bretagne s'impose aux 20 bassins-versants de Bretagne, dont les CLE ont 3 ans pour rendre leur SAGE compatible. Sur le terrain, les tensions entre « pollueurs » et « payeurs » sont systématiquement présentes, c'est l'intensité et la forme qui varient...

Par Camille Gillard

D'emblée parlons « pépètes ». Et oui, qui dit SAGE dit beaucoup, beaucoup d'argent. Un peu de fonctionnement, mais surtout beaucoup d'études et de prestations. Etudes sociologiques, économiques, sédimentaires, juridiques... Rédactions d'état des lieux et de diagnostics, de PAGD, de règlements... Ça fait quelques heures sur les devis des bureaux d'études. Et voilà une première très bonne raison pour que les « payeurs » défendent leur verre d'eau.

Second paragraphe et déjà nous nous permettons un aparté sur les bureaux d'études. Vous avez compris leur intérêt à décrocher un marché tel que la conception d'un SAGE. Vous mesurez un peu les conséquences de la qualité de leur travail. Vous aurez du mal à comprendre qu'aucune procédure d'agrément n'existe dans cet exercice (idem pour la rédaction des études d'impacts). Heureusement il nous reste la réputation et le « book » de ces entreprises.

Revenons à nos poissons. Nous sommes fin 2012, cela fait au moins 3 ans que dans les bassins-versants on s'affaire à se réunir, rédiger, relire, argumenter et argumenter encore... Dans les SAGE en révision (ceux qui sont suffisamment mûrs, c'est-à-dire qui existaient déjà avant le SDAGE en cours) et dans les SAGE en devenir, l'ambiance qui flotte par-

fois en fait rarement une partie de plaisir, et là on remercie les bénévoles qui donnent beaucoup de leur temps et de leur énergie pour faire bouger les lignes en faveur de l'intérêt général, terme dont l'appréciation diverge selon que l'on considère que l'on « nourrit la planète » (et ses élevages intensifs), que l'on accueille de nouveaux habitants (et de nouvelles voitures), ou bien que l'on défend bénévolement l'accès des gamins qui ne partent pas en vacances aux plans d'eau afin qu'ils ne s'empoisonnent pas aux toxines de cyanobactéries...

Pour commencer, on constate que la stratégie des chambres d'agriculture vis à vis de l'environnement n'évolue guère. Derrière un discours qui s'est verdi au fil des ans sous la pression sociale, une seule démarche: exiger des pouvoirs publics qu'ils ne mobilisent pas la réglementation et qu'ils se contentent de programmes « volontaires » (au final, permettant de financer les actions agricoles). En témoignage la lettre adressée le 9 mai 2012 par la chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor au Président de la CLE de la Baie de Saint-Brieuc dans laquelle elle indique son attachement à l'engagement volontaire des acteurs, que le SAGE n'a pas vocation à régir des réglementations supérieures et qu'elle ne comprendrait pas que

de nouvelles procédures naissent à l'initiative des SAGE. On verra plus loin que ça peut pourtant d'être le cas et en toute légalité.

C'est toute l'élaboration et la révision des SAGE, comme le fonctionnement des CLE qui ont été mis en cause fin avril, par les représentants des FDSEA qui ont tenté de bloquer le déroulement des réunions de la CLE du Blavet et du bureau de celle du Scorff. Plus inquiétant, les préfets du Morbihan et des Côtes-d'Armor, relayant parfois les revendications de ce syndicat, ont demandé aux présidents des CLE du Blavet et de la Rance de reporter les réunions de ces instances, et contesté la légitimité et le travail de ces instances. Ces manifestations et interventions sont inacceptables. Elles suscitent une émotion considérable au sein des acteurs mobilisés qui ne peuvent admettre, ni la mise en cause de la légitimité et de la représentativité de ces instances, ni la tentative de représentants de l'État de réduire leur champ d'intervention. Les procès d'intention et critiques exprimées masquent en réalité un double refus: celui des autorités préfectorales de voir les CLE réglementer les pressions qui s'exercent sur les milieux aquatiques; celui des FDSEA d'admettre que des orientations de gestion de l'eau ou de protection des milieux aquatiques, que ce syndicat ne partage pas, soient adoptées démocrati-

SAGE :
Schéma
d'Aménagement
et de Gestion des
Eaux

PAGD :
Plan
d'Aménagement et
de Gestion Durable

CLE :
Commission
Locale de l'Eau

FDSEA :
Fédération
Départementale
des Syndicats
d'Exploitants
Agricoles

Etat d'avancement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en Bretagne - Mai 2012



tiquement par les CLE. Ceci est vrai pour l'ensemble des acteurs, et atteste d'ailleurs du caractère participatif et concerté de la démarche. Quant au soi-disant manque de représentativité en nombre de la profession agricole au sein des CLE, l'argument prête à sourire! Aucune autre profession n'est autant représentée, directement ou indirectement! Il suffit d'analyser l'origine professionnelle des membres pour constater que celles-ci comportent un nombre important d'agriculteurs, en activité ou en retraite, représentants directs de la profession agricole, de collectivités, des propriétaires fonciers, des organisations économiques... La proposition de constituer une « commission agricole » aboutirait de fait à l'exclusion du champ des débats l'ensemble des sujets qui touchent de près ou de loin l'activité agricole. C'est le contraire même de la philosophie des SAGE, projets territoriaux qui doivent concerner l'ensemble des acteurs, et reposer sur une vision globale, concertée, et non

sectorielle de la gestion de l'eau et des milieux naturels aquatiques. Il n'y a aucune raison valable, pour que ce qui est fait aujourd'hui sur les bassins versants à algues vertes, en matière d'analyse de l'état des lieux, de stratégie de développement et d'aménagement des territoires, de définition des actions opérationnelles, ne soit pas engagé sur l'ensemble des SAGE de Bretagne. Seule une gestion intégrée de la ressource en eau, traduite dans les SAGE, est à même de répondre aux enjeux qui se posent sur les bassins versants, et d'obtenir les résultats auxquels nous sommes engagés en application du SDAGE et des directives européennes. C'est d'ailleurs le sens des conclusions du rapport rendu récemment par la mission inter-ministérielle sur les marées vertes.

S'agissant de la compétence des SAGE à établir des objectifs de qualité ou des mesures allant au-delà de la réglementation générale, celle-ci est non seulement

indiscutable puisque prévue par le législateur, mais elle est parfaitement justifiée dès lors que les mesures sont adaptées et proportionnées aux enjeux des territoires. Les réactions d'ouï qu'elles viennent ne doivent conduire, ni à baisser le niveau d'ambition des SAGE plus que jamais justifié par l'impérieuse nécessité d'atteindre dans les délais prévus le bon état écologique des eaux, ni à modifier les modalités de gouvernance et de fonctionnement des CLE. Sans une véritable plus-value par rapport aux démarches existantes de gestion de l'eau, les SAGE ne pourraient d'ailleurs justifier l'importante consommation de crédits publics d'études et de fonctionnement qui leur est dédiée. L'association a donc adressé le 7 juin une lettre ouverte au préfet de région, au président du conseil régional, au président de l'assemblée permanente des présidents de CLE de Bretagne (APPCB), pour défendre les SAGE et la légitimité des CLE.

Lors de cette manifestation sur

les SAGE Scorff et Blavet, les agriculteurs ont également dénoncé l'objectif de 20 % d'agriculture biologique sur les bassins, stigmatisant la filière laitière biologique... Cet objectif est pourtant défini au niveau national par le Grenelle de l'environnement, et les représentants de la CLE ne faisaient que le reprendre à leur échelle locale! La Fédération Régionale des Agriculteurs Biologiques a eu raison, dans son communiqué du 2 mai, de rappeler que l'agriculture biologique participe efficacement à l'amélioration de la qualité de l'eau. De nombreux exemples le prouvent. L'eau est l'affaire de tous, et sa gestion n'appartient ni aux seuls élus, ni aux seuls agriculteurs. Nous sommes tous concernés et impliqués.

Dans un registre plus discret, le 27 juin, le comité régional de développement agricole de Pontivy invite les élus à une réunion « permettant d'y voir clair dans les enjeux relatifs aux réglementations sur l'eau » car « les décisions d'aujourd'hui impacteront l'agriculture de demain » (rappelons que les élus occupent au moins la moitié des sièges dans les CLE). Des interventions pilotées par le chef du service environnement de la chambre d'agriculture de Morbihan et par le trésorier de la FDSEA 56. Au programme: évolution de la qualité de l'eau, réglementation, impacts sur l'agriculture, messages forts auprès des responsables politiques locaux...

Tout ceci a conduit à la tenue d'une réunion le 8 juin entre les préfets, le conseil régional, l'agence de l'eau, l'ONEMA et les représentants de l'APPCB avec pour objet des propositions d'amélioration du fonctionnement des CLE et de rédaction des SAGE. Il en ressort par exemple l'utilité des commissions thématiques informelles permettant une meilleure participation des acteurs, et la possibilité de s'y faire remplacer plutôt que de donner pouvoir en cas d'absence, de façon à conserver un nombre de

Les bénévoles d'Eau & Rivières au travail dans les SAGE !

Territoire	Nom
Argoat Trégor Goëlo	Gilles Huet
Arguenon Baie de la Fresnaye	Pierre Guéguéniat
Aulne	Jacques Primet
Baie de Douarnenez	Nicole Le Gall
Baie de Lannion	Patrice Desclaud
Baie de Saint-Brieuc	Célestin Le Roux
Bas-Léon	Alain Corre
Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne	Véronique Michel
Blavet	Jean-Pol Guidevay
Golfe du Morbihan et ria d'Étel	François Roche
Couesnon	Richard Giovanni
Vilaine	Richard Giovanni
Élé Isole Laita	Jean-Luc Le Delliou
Elorn	Patrick Gouez
Léon Trégor	Daniel Piquet-Pellorce
Odet	André Kerdranvat
Ouest Cornouaille	Joseph Hervé
Rance Frémur Baie de Baussais	Joël Le Bourdellès
Scorff	Jean-Yves Bouglouan
Sud Cornouaille	Hubert Meignen
SDAGE Seine Normandie	
Séline	Jean-Yves Simon
Sée et côtiers Granvillais	Jean-Yves Simon
Sienna, Soules, Ouest Cotentin	Jean-Yves Simon

participants suffisant pour rendre la réunion de travail fructueuse. Le point sur le règlementation relative au contenu du SAGE aboutit au constat que « les règles doivent être issues du diagnostic préalable du SAGE, et des objectifs du PAGD, elles doivent être proportionnelles aux enjeux, elles ne doivent pas fixer des interdictions généralisées non justifiées et non prévues par le code de l'environnement ». Par exemple pour les zones humides ne sont pas recevables des règles interdisant toute destruction de zones humides sur l'ensemble du territoire du SAGE quelle que soit la superficie, mais il est tout à fait possible d'appliquer cette interdiction sur un zonage qui résulte des éléments du diagnostic et de la sauvegarde des enjeux clairement identifiés

dans le PAGD, ET d'apporter la démonstration que les destructions cumulées de zones humides, dans le territoire du SAGE, ont des impacts significatifs en terme de rejets et de prélèvements dans le zonage d'interdiction considéré.

Un projet de territoire pourrait être établi dans le but de trouver un consensus sur les possibilités concrètes de mise en œuvre du SAGE, et dont les limites seront fixées afin de ne pas alourdir les démarches locales des différents porteurs de projets institutionnels, ni multiplier les sollicitations des services de l'Etat et des collectivités qui pourraient éprouver des difficultés à suivre l'ensemble des SAGE en cours en y adjoignant un nouveau volet. ■

Comité régional de développement agricole de Pontivy
Chambre d'Agriculture du Morbihan
Groupement de vulgarisation agricole
Coopérative d'utilisation du matériel agricole
FDSEA, Jeunes Agriculteurs, Agriculture et tourisme

ONEMA
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

APPCB
Association Permanente des Présidents des CLE de Bretagne

Qui paie tout ça ?

« Payer la redevance », ça vous dit quelque chose ? Mais ce n'est pas très clair pour vous ? Voici le B-A-BA pour comprendre – finalement – que le système tourne à l'envers !

Par Michel Le Mauff

Les agences de l'eau, toute une histoire

Bien de l'eau a coulé sous les ponts depuis la parution de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, qui a permis d'engager en France une organisation des actions de lutte contre la pollution des rivières et notamment la mise en place des agences financières de bassin, devenues agences de l'eau depuis la loi de 1992. Peut-on dire pour autant que la qualité de l'eau s'est notablement améliorée durant ces décennies eu égard aux énormes masses financières mobilisées depuis ?

La loi prévoyait que ces agences, dites financières collecteraient des fonds auprès de tous les préleveurs et usagers de l'eau, sommes calculées et fixées à la hauteur des volumes et des flux de pollution déversés dans les milieux naturels. C'est le principe pollueur-payeur. En retour, ces sommes seraient utilisées et comme restituées aux usagers au moment où ceux-ci s'engageraient dans une démarche de reconquête de la qualité de l'eau, notamment par la construction d'installations de traitement des eaux résiduaires pour les rendre acceptables pour les rivières.

Ces actions ont constitué les premiers programmes qui visaient essentiellement les pollutions industrielles dont les effets étaient criants et souvent relatés par les médias dans les années 1970 mais aussi les rejets des grosses collec-

tivités. Plus tard, il a bien fallu convaincre le monde agricole qui continuait à nier sa responsabilité dans la dégradation des eaux des rivières et de la mer, notamment quand sont apparues les concentrations vertigineuses en nitrates et phosphates rendant l'eau de nombreux secteurs impropres à la consommation humaine et créant des phénomènes d'eutrophisation.

Le 10^e programme

Les programmes de l'agence de l'eau, aujourd'hui le X^e encore en cours de discussion à l'agence Loire-Bretagne, sont des outils classiques de gestion budgétaire visant, entre autres, à évaluer les sommes nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, notamment ceux écrits dans la loi et, en l'occurrence, le SDAGE. C'est un exercice budgétaire classique où l'on tente de faire la liste et le coût des actions à entreprendre et, en face, d'évaluer les recettes dont on disposera pour les payer, sommes qui proviennent de la redevance.

La redevance

De nombreux paramètres interviennent dans le calcul de la redevance payée par les usagers de l'eau, dont certains se rapprochent des principales caractéristiques spécifiques des eaux productives et donc éventuellement rejetées aux milieux naturels. Ainsi, les usagers domestiques



qui représentent en nombre l'immense majorité pourront vérifier, en consultant leur dernière facture d'eau, la rubrique « agence de l'eau » dont le montant comme le reste est calculé au prorata des volumes consommés.

C'est l'organisme qui collecte la redevance pour le compte de l'Agence, la collectivité si le système est géré en régie ou la société qui le gère en cas d'affermage.

La redevance est-elle juste ?

En principe, tous les usagers de l'eau sont réputés redevables, qu'ils soient directement ou indirectement concernés par un prélèvement dans la ressource ou par un rejet qui aboutira – après traitement, il faut l'espérer ! – à un milieu récepteur.

Chacun en conviendra, le principe introduit dans les textes par

le législateur en 1964, dit pollueur-payeur, est bon. Il visait à encourager les usagers vertueux qui prélèvent peu et donc rejettent peu. Au contraire, il veut pénaliser les pollueurs à hauteur des flux rejetés.

Si le principe est bon, il faut malheureusement déplorer que sa mise en œuvre est particulièrement inéquitable entre les diverses familles d'usagers : industriels, agriculteurs, collectivités. Ces groupes ont désigné et fait approuver par l'Etat, représenté par le préfet coordonnateur de bassin, leurs représentants au sein d'une instance rattachée à chaque agence de l'eau, que l'on assimile à tort ou à raison au parlement de l'eau. C'est dans cette instance, le comité de bassin, que sont débattus dans chaque territoire d'Agence les choix stratégiques et notamment financiers pour des périodes de plusieurs années, la durée d'un programme étant de 6 ans.

La loi a fixé la répartition en nombre des membres du comité

de bassin (20 % de représentants de l'Etat, 40 % des collectivités et 40 % des usagers). Pour ce qui concerne les représentants des diverses familles d'usagers, les intérêts des consommateurs domestiques pourraient et devraient être portés par les représentants des collectivités (élus des communes, départements, régions). L'expérience dans le temps ne l'ayant pas démontré, et afin de faire entendre la parole plus directe des usagers domestiques, il a été décidé de faire entrer dans ce comité quelques représentants d'associations de consommateurs.

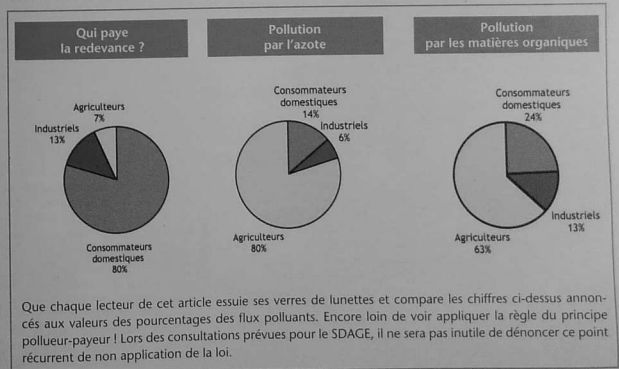
Chaque membre du comité est mandaté pour prendre les bonnes décisions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau bien au-delà de considérations corporatistes et d'intérêts catégoriels. Déplorons au contraire que, au moins dans les groupes d'usagers, certains considèrent que leur rôle est plus de démontrer que la part contributive de leur groupe à la pollution des milieux est faible et donc, y compris lors de réunions décen-

tralisées, d'y faire entrer des éléments non désignés et autorisés. Le but étant que soit minorée la redevance qui sera appliquée à ce groupe.

La redevance inéquitable

Dans une étude assez récente réalisée par l'agence Loire-Bretagne, elle établit elle-même les pourcentages respectifs des flux rejetés à rapporter aux différents groupes d'usagers (voir les graphiques) :

Or le projet de programme, actuellement en cours de discussion et qui devrait être approuvé à l'automne 2012, annonce dans l'indifférence de la majorité des 190 membres du comité actuel : « les équilibres entre les grandes catégories de contributeurs évoluent en faveur des consommateurs domestiques dont la part diminue de 81,4 % au 9^e programme 79,8 % au 10^e programme, l'agriculture progresse de 6,4 % à 6,7 %, les industries passent de 11,6 % à 12,7 % ».



Consultation : 6 mois pour orienter le prochain SDAGE

De novembre à avril, tous les occupants du bassin Loire-Bretagne sont invités à se prononcer sur l'orientation du prochain SDAGE. Le document soumis à l'avis des participants est articulé en quatre questions importantes sur les thèmes de la qualité, des milieux aquatiques, de la quantité, et de la gouvernance.

Par Camille Gillard

Le futur SDAGE, qui succédera à celui en cours, sera en application de 2016 à 2021. Son contenu sera soumis à l'avis du public et des acteurs du bassin, mais avant cela, une première consultation a lieu sur l'orientation du document, qui doit permettre l'élaboration du projet de SDAGE dans le respect des préoccupations des occupants du bassin Loire-Bretagne. Cette consultation est définie par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, article 14, et l'article R.212-6 du code de l'environnement.

Le Comité de bassin a donc identifié des questions importantes auxquelles le SDAGE devra répondre, et nous sommes tous consultés sur le choix de ces orientations. Les voici :

- Qualité :** *Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques, aujourd'hui et pour les générations futures ?*
- Milieux aquatiques :** *Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?*
- Quantité :** *Comment partager la ressource disponible ? Comment adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses ?*
- Gouvernance :** *Comment s'organiser ensemble pour gérer l'eau et les milieux aquatiques sur les territoires, aujourd'hui et pour demain ? Comment mobiliser nos moyens de manière équitable et efficace ?*

Ainsi le nombre de questions importantes du SDAGE est revu à la baisse car la version actuellement en application compte pas moins de 15 questions importantes ! Il est vrai que, vous l'aurez remarqué, il est très difficile de scinder la question de la qualité des milieux aquatiques tellement les facteurs de bon état sont dépendant les uns des autres. Bon, ça, ce sont les questions que le Comité de bassin SE pose. Voici maintenant les questions qu'il NOUS pose :

- Est-ce bien à ces questions que devra répondre la stratégie pour l'eau de notre bassin ?*
- Et plus précisément :*
- *Êtes-vous d'accord avec les questions identifiées par le comité de bassin Loire-Bretagne ?*

- *Y a-t-il d'autres questions qui vous semblent importantes pour aller vers le bon état des eaux et qui ne sont pas citées dans ce document ?*
- *Êtes-vous d'accord avec les pistes d'action qui seront explorées pour répondre à ces questions ?*
- *Certaines pistes vous paraissent-elles plus importantes que d'autres ?*
- *Y a-t-il d'autres pistes à explorer pour répondre à ces questions et qui ne sont pas citées dans ce document ?*

Vous l'aurez donc deviné, il existe une version longue du document soumis à consultation, qui aborde les éléments de réponse aux 4 « questions importantes » (Qualité, Milieux aquatiques, Quantité, Gouvernance) sur lesquels le Comité de Bassin envisage de travailler (étudier ou réactualiser).

Chaque question importante fait l'objet d'un chapitre présenté selon le plan suivant :

- *Qu'entend-on par là ? Que recouvre cette question ? En quoi cela fait-il question pour la gestion de l'eau dans notre bassin ?*
- *Qu'en dit le SDage actuel et qu'est-ce qui a évolué ces dernières années ?*
- *Quelles sont les pistes de solutions à notre portée et où sont les marges de manœuvre ?*
- *Y a-t-il des territoires sur lesquels la question prend une acuité particulière ?*
- *Y a-t-il sur cette question des sujets qui méritent un éclairage particulier ?*

C'est vrai que ça commence à ressembler davantage à une FAQ qu'à une consultation ! Entre les titres-questions, les sous-titres questions, et les questions posées, il y a de quoi avoir envie de fuir. Heureusement, Eau & Rivières est là pour vous proposer une visite guidée de la consultation ...

En plus de l'article suivant, qui vous apportera, nous l'espérons, des éléments de réponse, Eau & Rivières organisera au moins une réunion par département pour tenter de mobiliser les habitants et usagers du territoire. Vos retrouverez les informations sur notre site internet ... et en adhérant à Eau & Rivières ! ■

Consultation, mode d'emploi



Qui est consulté ?

Les personnes habitant sur le bassin Loire-Bretagne : particuliers, professionnels, associations.

Sur quoi ?

Les questions importantes, le programme de travail et le calendrier de révision du SDAGE.

Quand ?

De novembre à avril 2012, soit pour une durée de 6 mois.

Comment se fera l'information ?

- On peut citer :
 - La publication de l'arrêté préfectoral de lancement de la consultation au Journal officiel ;
 - Une information des maires et des associations départementales de maires ;
 - L'annonce légale dans au moins un quotidien 15 jours avant le début de la consultation ;

Où peut-on lire les documents ?

Dans les préfetures, au siège de l'agence de l'eau, sur le site www.eau-loire-bretagne.fr, sur un site dédié à la consultation du public : www.prenons-soin-de-leau.fr, et auprès de nombreux acteurs et partenaires de l'agence de l'eau.

Comment se feront les observations ?

Par écrit, courrier postal (1) ou électronique (2) adressé au président du comité de bassin ou dans les registres mis à disposition dans les préfetures. Le comité de bassin organise aussi dans chaque sous-bassin un forum de l'eau sur le thème des questions importantes du futur SDAGE, dont les échanges seront ajoutés



comme contribution à la consultation publique. Pour le sous-bassin Vilaine et Côtes Bretons, il aura lieu à Rennes le 26 novembre.

Les avis et leur prise en compte seront rendus publics sur le site www.eau-loire-bretagne.fr.

(1) Monsieur le Président du comité de bassin Loire-Bretagne
Consultation « questions importantes »
Agence de l'eau Loire-Bretagne
Avenue Buffon - BP 6339
45063 ORLÈANS CEDEX 2
fax 02 38 51 74 74
(2) sdage@eau-loire-bretagne.fr



Que faut-il faire pour l'eau ?

A vrai dire, c'est la seule question importante... que ne pose pas l'agence de l'eau dans sa consultation du public..

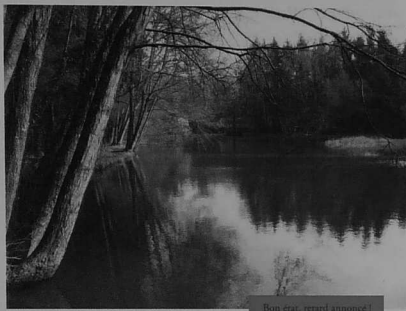
Par Gilles Huot

Mais puisque celle-ci nous demande notre avis, ne nous privons pas de rappeler certaines vérités - y compris celles qui dérangent - et les évidences trop souvent oubliées.

Un état des lieux insatisfaisant

Quelle est la situation des eaux bretonnes dont le précédent SDAGE nous avait affirmé qu'elles seraient en bon état écologique en 2015 ?

Le tableau ci-après présente la situation 2010 pour chaque type de masse d'eau du territoire breton pour lesquels le SDAGE avait indiqué que le bon état écologique serait atteint en 2015.



Bon état, grand annonce!

© BRB

Ce résultat n'est guère brillant ! Alors même que certains indicateurs retenus pour définir le bon état sont très discutables. Ainsi, en dehors des zones à marées vertes les rivières sont en bon état avec 49 mg/L de nitrates ! Et pourtant la mulette perlière ne peut vivre que dans des eaux à moins de 5-10 mg/L ! Pourquoi le glyphosate, détecté dans près de la moitié des analyses pratiquées en Bretagne, ne fait-il pas partie de la liste des substances dangereuses incompatibles avec le bon état écologique ?

A l'évidence, il faudra donc changer, parfois de méthode, souvent de braquet, si nous voulons atteindre ce fameux bon état écologique aux échéances (2015, 2021, 2027) fixées par notre engagement européen. Mais d'abord, il n'est pas inutile de sortir du tiroir où ils ont été

soigneusement enfouis, les nombreux rapports officiels qui proposent orientations et solutions pour sortir des ornières actuelles.

Des solutions efficaces mais écartées

La dégradation des eaux et des milieux aquatiques ne date pas d'aujourd'hui. Elle a donné lieu à des dizaines de rapports et d'évaluations officielles, des organismes on ne peut plus compétents et sérieux ont ausculté le malade, sont allés voir ailleurs les remèdes utilisés, ont proposé des traitements pour soigner le mal.

Par exemple :

« L'état doit avant tout être le garant de la qualité de l'eau. Sa mission de contrôle est primordiale. Il faut à cette fin créer une véritable police de l'eau au niveau régional. Ce contrôle ne pourra être efficace

que si il est assorti de sanctions réelles et dissuasives » G.Miquel, rapport du Sénat La qualité de l'eau et l'assainissement en France - mars 2003

« La diminution notable et visible du phénomène des algues vertes ne pourra passer que par un changement profond des pratiques agricoles sur les secteurs concernés » J.L. Fargeas, préfet des Côtes d'Armor, rapport au premier ministre - 4 septembre 2009

« Les incitations économiques sont peu utilisées dans le domaine agricole. Le conseil d'Etat recommande donc d'étendre la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) aux nitrates, pour qu'un signal prix rajoute une incitation forte à la baisse des volumes ». Conseil d'Etat. L'eau et son droit - février 2010

« La clarification des missions confiées aux chambres d'agriculture devrait être poursuivie. Elles interviennent encore dans la défini-

tion du contenu des programmes. Cette clarification passerait également par une meilleure lisibilité des moyens financiers apportés aux chambres d'agriculture. » Direction régionale de l'environnement de Bretagne - Evaluation intermédiaire de Bretagne Eau Pure 2000-2006.

« Dans les zones d'élevage en excédent structurel, le dispositif mis en place n'est pas à la hauteur du problème, et on ne voit pas comment on pourrait retrouver une situation acceptable sans une réduction volontariste du nombre d'animaux » Commissariat Général au Plan. La politique de préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. 2001

Quatre orientations majeures se dessinent :

- faire appliquer la réglementation, y compris européenne, la contrôler et mettre en œuvre des sanctions dissuasives ;
- mobiliser les outils économiques

en taxant les polluants, de façon à réduire leur utilisation et à encourager les comportements économes ;

- améliorer la cohérence des politiques publiques, en intégrant les objectifs environnementaux dans les autres politiques (aménagement du territoire, agriculture...)

- simplifier la gouvernance de l'eau et la décentraliser au niveau régional, l'Etat conservant sa compétence de police et de suivi des indicateurs.

Les quatre questions importantes

Qualité des eaux, milieux aquatiques, quantité, gouvernance, nul ne trouvera à redire aux quatre questions posées dans cette consultation : elles correspondent parfaitement aux enjeux de notre territoire. Mais le plan d'action proposé, catalogue lisse de bonnes intentions, ne se démarque pas véritablement des politiques actuelles qui montrent leurs limites.



Prélèvements... et si on en faisait un inventaire... exhaumés ?

© BRB

Sur l'ensemble de ces questions, il aurait été utile de nourrir la réflexion en procédant à un bilan complet de l'application des mesures actuelles du SDAGE. Car notre petit doigt nous dit que certaines de ses dispositions, précises et contraignantes, sont restées lettre morte, ou que trop générales, elles n'ont eu qu'un impact très limité sur les pratiques polluantes.

tion sanitaire en cas de concentrations trop élevées dans les eaux.

Au-delà de ce principe général d'action, deux points d'amélioration :

- l'appui de l'agence de l'eau aux mesures agri-environnementales devrait être ciblé sur les mesures de changements de systèmes, qui sont les plus efficaces, agissent sur l'ensemble

diverses pollutions.

Trois observations sur ce point :

- la préservation de la trame verte et bleue (bocage, zones humides, cours d'eau) doit être inscrite dans les documents d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme (SCOT et PLU), afin d'éviter la poursuite de la dégradation actuelle (voir encadré). Elle doit être appuyée par le sou-



Taxes l'azote pour inciter à la réduction des consommations



Sans protection juridique dans les documents d'urbanisme, les talus continuent de disparaître

Qualité des eaux

L'action de l'agence de l'eau étant essentiellement financière au travers des subventions apportées aux collectivités et acteurs économiques, sans doute que celles-ci mériteraient d'être conditionnées à la bonne application de la réglementation. Par exemple :

- les aides au traitement du phosphore dans les élevages devaient être conditionnées sur les bassins versants concernés à l'application réelle de l'équilibre de la fertilisation en phosphore sur les plans d'épandage ;
- les aides à la réduction des pesticides seraient-elles conditionnées à la signature d'arrêtés préfectoraux limitant leur usage comme le prévoit la réglementation

des polluants (nitrates, pesticides, phosphore) et préservent la biodiversité ;

- le précédent SDAGE ne s'intéressait qu'aux retenues d'eau de plus de 50 hectares ; sur nos vallées bretonnes, nombreux sont les plans d'eau qui n'atteignent pas cette surface et qui méritent pourtant d'être protégés !

Milieux aquatiques

Il faut le dire et le répéter : la qualité des milieux aquatiques et des écosystèmes qu'ils abritent dépend essentiellement de la qualité des eaux. La réussite des actions menées pour les préserver ou les reconquérir est donc très dépendante de l'efficacité des programmes de lutte contre les

ten aux opérations de reconstitution du paysage bocager, à son entretien via les mesures agri-environnementales ;

- à la suite des opérations de restauration des cours d'eau, qui ont permis de sortir nos rivières de l'abandon et de l'oubli..., se pose à présent le problème de l'entretien régulier des rives et du lit, et de son financement ; il ne faudrait pas que les efforts considérables engagés par les associations, les collectivités, qui ont porté leurs fruits, soient demain remis en cause faute de moyens financiers légers pour assurer la pérennité des premiers travaux ;

- la nécessité d'assurer la continuité écologique (migration des espèces piscicoles, transport nor-

Trame verte et bleue : l'exemple de Pléhédél

Petite commune rurale du bassin du Leff (Côtes d'Armor), Pléhédél a perdu 42 % de son linéaire de talus et de haies entre 1952 et 2003 ! Et encore, sur les 119 km qui ont échappé à la destruction (aménagement routiers, agrandissement des parcelles agricoles), plus du tiers (35%) n'est plus constitué que de haies dégradées ou relictuelles. La combinaison d'aides à la reconstitution du bocage, de mesures agri-environnementales de soutien à l'entretien, et d'une protection juridique inscrite dans les documents d'urbanisme communaux, est seule à même de renverser la tendance !

(traitement, interconnexion, augmentation des prélèvements, création de nouveaux captages ou forages) devraient être conditionnées à la mise en place de programmes d'économies d'eau, avec des objectifs datés et chiffrés permettant d'en évaluer régulièrement l'efficacité.

Dans le contexte de rareté de l'eau et de réchauffement climatique, la réduction des prélèvements pour l'irrigation devrait être l'objectif.

Les orientations relatives à la prévention des inondations, ainsi qu'à celle de la maîtrise des ruissellements (imperméabilisation) devraient être inscrites dans les documents d'urbanisme.

Gouvernance

C'est sans doute sur ce dernier point que de nouvelles dispositions doivent être mises en œuvre :

- dans la composition du comité de bassin chargé d'arbitrer les orientations de la politique de l'eau, qui ne laisse aujourd'hui qu'une place marginale aux acteurs associatifs (consommateurs et environnementalistes)
- dans le rééquilibrage des redevances versées à l'agence, aujourd'hui massivement supportées par les consommateurs d'eau, pollués-payeurs !
- dans la décentralisation de la gouvernance de l'eau, là au moins où le contexte hydrologique permet aux régions de gérer la ressource de façon cohérente. C'est le cas de la Bretagne puisque la quasi totalité des cours d'eau qui prennent naissance en Bretagne se jettent en mer sur le littoral breton.

En conclusion

La consultation sur les questions importantes est sans doute moins déterminante que celle qui portera sur le projet de SDAGE lui-même. Car, c'est bien dans la précision et la force juridique de ses dispositions que se mesurera la qualité du SDAGE ! ■



Drainer l'eau... et les polluants du sol

mal des sédiments) ne doit pas aboutir à marginaliser l'effort numéro 1 à entreprendre pour améliorer la qualité des eaux : c'est là qu'est l'essentiel du combat à mener, et il ne faudrait pas céder à la tentation de ne vouloir dérangier personne et se tromper de priorité ! Cette nécessité n'implique pas, comme parfois on voudrait nous le faire croire, d'arracher sans discernement les ouvrages installés sur nos rivières, qui participent à la richesse culturelle et patrimoniale de nos vallées.

Gestion quantitative de l'eau

Par cohérence, toutes les aides consenties aux investissements touchant à la production d'eau

Ne laissons pas l'eau aux seules mains des spécialistes

Concernant le SDAGE et la consultation publique, les éducateurs à l'environnement ne sont pas en reste mais dans un temps différent qui ne peut être réduit à celui de la consultation publique et dans un registre différent et a priori moins technique.

Par Vincent Lefebvre

Vers une éducation populaire

Pour l'éducateur à l'environnement, le public, le citoyen n'est ni un cerveau à remplir, ni une personne à séduire. Il y a donc des formes d'intervention que nous nous interdisions. L'enjeu de l'éducation populaire est de considérer la question de l'eau comme l'affaire de tous et pas seulement des spécialistes. L'eau qui tombe du ciel coule sur tous les toits, sur toutes les maisons, traverse avec plus ou moins de rareté tous les territoires. L'eau concerne tous

les habitants car nous en sommes tous ses usagers plus ou moins conscients ou respectueux. A ce titre, gardons à l'esprit que le comportement d'un seul peut mettre à mal les efforts de tous. L'éducateur regarde l'eau à travers le prisme du public auquel il s'adresse. Un enfant sur le temps scolaire ou un enfant sur le temps du loisir n'est pas le même. Jérémie en classe est différent de Jérémie chez ses parents ou de Jérémie au centre de loisirs. Adolescents, jeunes adultes, urbains, ruraux, adultes sur le temps pro-

fessionnel ou de loisir... si leurs approches sont différentes, ils méritent tous une éducation à l'eau adaptée à leurs attentes ou adaptée à leurs problématiques.

Une relation plutôt basée sur l'expérience

La rencontre avec l'eau se fait depuis la petite enfance et se construit lentement au fil du temps. Une personne, même jeune, n'est jamais vierge sur la question de l'eau... Elle aime ou a peur de l'eau parce que c'est froid, c'est chaud, c'est bleu, c'est visqueux, il y a des bêtes dedans ou ça pique les yeux. C'est drôle, c'est rafraîchissant, c'est le ruisseau qui coule en bas de la maison, le fossé à sauter, la flaque à la place du paillason sur le seuil de la maison... L'eau c'est trop cher, mais pas assez cher pour le militant qui compare le prix au service, à la rareté, au prix symbolique qu'il lui donne. L'eau c'est la pluie dont ici tout le monde a fait l'expérience. L'eau c'est aussi la sécheresse dont on fait aussi l'expérience sur les îles bretonnes et tous en 1976 ou l'hiver dernier. L'eau c'est la rivière en crue qui dévaste tout. Notre relation à l'eau est à la fois corporelle, imaginaire, intellectuelle, subjective, objective... Le travail quotidien des éducateurs à l'environnement vise autant à élargir le regard personnel et à apporter des éléments à la fois scientifiques et techniques sur l'eau, qu'à provoquer une rencontre corporelle, physique avec

le milieu (le ruisseau, la rivière...). C'est ce qu'on appelle la complémentarité des savoirs « solaires » (scientifique) et « lunaires » (expérience, relation intime...). Notre relation à l'eau est avant tout expérientielle et assez peu rationnelle comme l'a montré l'association Echo d'images dans son rapport « Eau et citoyenneté, repères pour l'animation du débat public sur l'eau ». La macro-organisation de l'eau a coupé le citoyen du milieu; on s'adresse à lui désormais en consommateur. L'éducateur, à travers ses multiples actions, a entre autres pour rôle de retisser le lien et de réduire la distance sociale et imaginaire avec l'eau. Cette distance s'accroît avec l'urbanisation de la société. Les rivières, les ruisseaux ne font plus partie de nos quartiers, de nos paysages... A travers l'organisation de classes de rivière qui touchent autant les jeunes ruraux que les urbains, notre association tente de tisser ce lien et sensibilise 12 000 jeunes chaque année.

En grandissant continuons la relation et ne perdons pas le fil de l'eau

Au-delà des jeunes, l'association développe des actions en direction du grand public. Au premier titre de ces actions, nous pouvons citer le travail de la commission jardin avec la création d'outils pédagogiques et surtout l'organisation de la **fête du jardinage au naturel** qui fêtera ses dix ans en mai 2013. Cette dernière est basée sur la volonté de transmettre et d'échanger. Dès la création, la volonté a été claire de proposer une fête ouverte au plus grand nombre afin de ne pas se retrouver seulement entre convaincus. Toujours dans le registre des pesticides, nous avons développé des journées d'animations « ma ville est belle sans pesticides » en direction des collectivités. Opérations qui sont l'occasion

d'inviter le grand public à découvrir la politique mise en place par sa collectivité en matière de réduction des pesticides et de découvrir les techniques alternatives. En matière d'action grand public nous pouvons aussi parler des actions biodiversité avec les livrets pédagogiques fournis avec la revue, mais aussi de la campagne régionale d'inventaire qui a été l'occasion de mobiliser 150 contributeurs pour obtenir près de 400 données. Ce travail se poursuit en ce moment par la création et la diffusion de courts métrages vidéo sur la nature. Le tableau ne serait pas complet si nous n'évoquons pas le travail de sensibilisation de l'aquarium des curieux de nature qui permet de sensibiliser 5 à 6 000 personnes tous les ans.

Allo... Le fil est coupé ?

A de rares exceptions près, les adolescents, adultes, jeunes couples ne sont pas très mobilisés autour des actions liées à l'environnement. S'adresse-t-on à eux avec les bons outils, la bonne approche? Masse d'eau, molécule, SDAGE, CODERST, trame verte et bleue... ces approches trop techniciennes au langage spécifique font office de repoussoir. En réponse, les jeunes de l'association ont décidé de créer un GID avec pour objectif de proposer des affiches, vidéos parodiques, actions un peu décalées par rapport aux habituelles et très sérieuses interventions de l'association... Qui rejoindra le G.I.D. pour parler d'environnement de manière drôle et déculpabilisée?

L'éducation à l'environnement en libre service

Pour démultiplier les possibilités, nous créons et diffusons de nombreux outils pédagogiques, du simple livret en passant par des malles pédagogiques, des expositions... Dans les gros succès, il y a bien entendu les fiches

pédagogiques en libre téléchargement sur le site Internet. Nous avons mis ce service en place en 2005 car nous répondions très mal aux demandes individuelles des élèves, des étudiants et des enseignants. Des fiches comme celle de la mare ont été téléchargées 300 000 fois; les fiches papillons et moulins 200 000 fois... Les nouvelles technologies de l'information ont aussi leurs vertus pour développer la culture de l'eau.

Osons et innovons pour l'eau

L'information, moyen essentiellement utilisé pour évoquer la consultation, n'est pas suffisante et peu participative. Si elle peut convenir au militant en alerte, elle n'engagera pas le citoyen. D'autres modes d'actions sont à inventer pour sensibiliser le plus largement possible « les publics ». La faible participation lors de la dernière consultation en est un exemple flagrant. Même si notre action doit s'inscrire dans la durée et nécessiter plus de temps (et donc de moyens) osons d'autres formes. Alors, pêle mèle, testons des outils pédagogiques sur le SDAGE et la consultation, une BD, rédigeons « un SDAGE pour les nuls », organisons des cafés citoyens, des forums, du théâtre, une sortie de terrain, une randonnée, investissons le marché comme avec la remorque « économies d'eau », osons les confrontations de points de vue sur le partage de l'eau sur les territoires. Osons le big jump dans nos cours d'eau! Il n'y a pas si longtemps, les jeunes se baignaient dans nos rivières... Pour sensibiliser, qui veut quand même dire rendre sensible à..., n'oublions pas le plaisir. L'eau doit demeurer une joie et ne pas totalement disparaître sous la pollution, la restauration, la renaturation... Un projet d'éducation populaire autour de l'eau ne peut faire l'impasse sur le plaisir procuré par l'eau... car au début, le plaisir fut ! ■

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux



© IREB

CODERST
Comité
Départemental de
l'Environnement
et des Risques
Sanitaires et
Technologiques

GID
Groupe
d'Intervention
Détailé

Leve
Actions
pédagogiques
de l'association
<http://educatif.eau-et-rivieres.asso.fr>
Eau et
citoyenneté
repères pour
l'animation de
débat public sur
l'eau <http://www.echo-dimages.com/nos-actions/innovation-pedagogique.htm>
Le big jump
<http://www.rivieres.org/bigjump/>

Eau & Rivières de Bretagne

Association loi 1901 à but non lucratif,
fondée en 1969 et libre de toute appartenance politique.
L'efficacité et l'indépendance d'Eau & Rivières
sont reconnues de tous. En adhérant (15 €) vous permettez
à l'association de poursuivre son action en totale liberté.
En vous abonnant (sur papier libre + 20 €) à son magazine,
vous soutenez la presse associative libre.

Objectifs

- Promouvoir le respect et la sympathie à l'égard de l'eau.
- Lutter contre les pollutions.
- Contribuer à une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques.
- Défendre les consommateurs d'eau.
- Elever la conscience écologique.

Moyens d'action

- Informer, sensibiliser.
- Éduquer et former.
- Être partenaire.
- Manifester.
- Poursuivre en justice.

• Délégation régionale
7, place du Champ-au Roy 22200 Guingamp
Tél. 02 96 21 38 77
Fax 02 96 12 19 45
erb@eau-et-rivieres.asso.fr

• Centre Régional
d'Initiation à la Rivière
22810 Belle-Isle-en-Terre
Tél. 02 96 43 08 39
Fax 02 96 43 07 29
crir@eau-et-rivieres.asso.fr

• Côtes-d'Armor
7, place du Champ au Roy 22200 Guingamp
Tél. 02 96 21 38 77
Fax 02 96 12 19 45
delegation-22@eau-et-rivieres.asso.fr

• Finistère nord
6, rue de Pen ar Créac'h 29200 Brest
Tél. 02 98 01 05 45
delegation-29nord@eau-et-rivieres.asso.fr

• Finistère sud
13, rue Louis de Montcalm 29000 Quimper
Tél. 02 98 95 96 33
delegation-29sud@eau-et-rivieres.asso.fr

• Ille-et-Vilaine
Maison de la Consommation et de l'Environnement
81, bd Albert 1^{er} 35200 Rennes
Tél. 02 99 30 49 94
Fax 02 99 35 10 67
delegation-35@eau-et-rivieres.asso.fr

• Loire-Atlantique
Miguel Garcia
Tél. 02 51 36 17 09
contact-44@eau-et-rivieres.asso.fr

• Morbihan
École de Lanveur
Rue Roland Garros 56100 Lorient
Tél. 02 97 87 92 45
delegation-56@eau-et-rivieres.asso.fr

www.eau-et-rivieres.asso.fr

Réalisé avec le concours de :

